



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°11 du 14/11/2024

**Présents :** MM. MATHEY, EUVRARD, JACQUET, CHAMBON, THIBERT, MOSCATO.

**Excusé:** Mr MORELE.

**Assiste :** Mr PUGET.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### COURRIERS CLUBS

**Courrier de M. EUVRARD Charles, arbitre du 12/11/2024 :**

Concernant la blessure d'un joueur de ST REMY

Pris note remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

**Courrier de ST FORGEOT, du 04/11/2024 :**

Concernant la FMI.

La commission rappelle au club qu'aucune modification ne sera possible

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

### COURRIERS DIVERS

**Courrier de la CRTIS du 6 novembre 2024.**

Concernant les installations du club de MOROGES, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler jusqu'à levée des non-conformités.

En conséquence la rencontre MOROGES 2 – SC AUTUN en D4D est inversée, pour les autres rencontres le club devra trouver un terrain de repli.

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### . Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**ERRATUM U13 D2E Ent SANVIGNES – JSTEL 1 Non-envoi rapport constat d'échec FMI**

**ANNULE l'Amende : 46 € à JSTEL**

**Amende 30€ SANVIGNES**

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match 29317392 VITRY EN CH 2 – Ent GPFC/UXEAU 2 du 10/11/2024 D4C**

Match arrêté à la 32<sup>ème</sup> minute suite à un manque de joueur pour l'entente GPFC/Uxeau2

La commission donne match perdu, 0/7 à l'entente GPFC/UXEAU 2.

### **Match 29491595 HLS 4- VARENNES LE GRAND 3 du 10/11/2024 D4E**

Demande de report accordé par la commission.

Match programmé le 8/12/2024.

### **Match 29319880 MACON ACT 2 – LA ROCHE VINEUSE 2 du 10/11/2024 D4B**

Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE VINEUSE 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Match retour à MACON ACT

Amende: 90 € à LA ROCHE VINEUSE.

### **Match 29318699 ST VALLIER 2 – Ent TOULON/MARLY 2 du 10/11/2024 D4D**

Forfait déclaré dans les délais de l'Ent TOULON/Marly2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Match retour à ST VALLIER

Amende: 40 € à Ent TOULON/MARLY

### **Match 28717045 GIVRY ST DESERT 1 – EPINAC 2 D3C du 10/11/2024**

Forfait déclaré dans les délais d'EPINAC 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Match retour à GIVRY ST DESERT.

Amende: 40 € à EPINAC 2

### **Match 28621848 VARENNES LE GRAND 2 – DEMIGNY 2 du 10/11/2024 D3B**

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Match retour à VARENNES LE GRAND.

Amende: 90 € à DEMIGNY 2.

## CHAMPIONNATS FEMININ

### **Forfait général des U18F du MACON UF**

S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit l'équipe U18F de MACON UF forfait général

Amende :40 €

### **Match 29469046 ST SERNIN 1 – CHALON FC 1 U15F du 09/11/2024**

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON FC, la commission donne match perdu par pénalité à CHALON FC 0/3 moins 1 point.

Amende: 40 € à CHALON FC

### **Match 29468837 HLS 1 – MELLECEY MERCUREY 2 16/11/2024 U15F**

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu par pénalité à MELLECEY MERCUREY 0/3 moins 1 point.

Amende: 20 € à MELLECEY MERCUREY.

### **Mail commission féminine du Jura du 24/10/2024**

Voir avec le district de Cote d'Or organisateur du championnat U18F à 11.

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match 29421901 ST LEGER – ORION du 30/10/2024 U15 D3A**

Forfait déclaré dans les délais de ST LEGER, la commission donne match perdu par pénalité à ST LEGER 0/3 moins 1 point.

Amende : 30 € à ST LEGER

## FOOT ANIMATION

### **CRITERIUM U11 à BLANZY équipes présentes MONTCEAU, TORCY, JONCY SALORNAY**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère qu'une joueuse inscrit sur la feuille de match pour FC MONTCEAU non licencié.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission regrette l'absence de réponse du club.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende 100€ à FC MONTCEAU pour joueur non licencié porté sur une feuille de match .

### **CRITERIUM U11 à ST CHRISTOPHE équipes présentes ST CHRISTOPHE, GUEUGNON, DIGOIN**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que 9 joueurs inscrit sur la feuille de match pour FC GUEUGNON sont des U9. Seul 3 sont autorisés à participer en catégorie U11

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

Amende 300 € ( 6X50€) à GUEUGNON pour participation de 6 joueurs dans une catégorie non autorisée de U11

### **Match 29431582 LES GACHERES – VENDENESSE du 19/10/2024 U13 D3C**

Après vérification de la feuille de match papier, il s'avère que 2 joueurs inscrit sur la feuille de match pour LES GACHERES sont des U11 ayant participé au CRITERIUM U11 le matin.

Le club a été avisé par mail pour fournir des explications.

La commission transmet à la commission des jeunes.

La commission donne match perdu par pénalité à LES GACHERES (0-3) -1point.

Amende 110 € (2xjouer55 €) Joueur ayant participé à deux matches la même journée

## CHAMPIONNATS FUTSAL

### **Match 29825964 FUTSAL BASSIN MINIER 2 – FUTSAL MONTCEAU 1 du 06/11/2024**

Forfait déclaré dans les délais de FUTSAL BASSIN MINIER 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à FUTSAL BASSIN MINIER 2

Amende :40 € à FUTSAL BASSIN MINIER 2

## RESERVES

### **MATCH 29309092 CONDAL – CUISEAUX VARENNES du 01/11/2024 D4A**

Réserve d'avant match de CONDAL recevable sur le fond et la forme et régulièrement confirmée, sur les joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, après vérification il s'avère qu'un joueur a participé au match en équipe supérieure le 27/10/2024, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins un point à CUISEAUX VARENNES.

Amende :40 € CUISEAUX VARENNES

## TOURNOIS

### **Mail du CS MERVANS du 6/11/2024**

Déclaration du tournoi en salle catégorie U7-U9-U11-U13 et vétérans des 4 et 5 janvier 2025.

Transmis à la commission futsal.

**Le Président**

EUVRARD J.

**Le Secrétaire**

MOSCATO F.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football